

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 27**
présents : 22
votants : 26
Absent : 1

L'an deux mille quatorze
le trente du mois de septembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2014.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Sonia CHAKROUNI/ Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge
DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO /
Catherine DINI /Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc
CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie
ESPOSITO / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine
BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José.

OBJET : Sécurité :

PROCURATIONS : Christine DECORDIER à Alexandra RUSSO / Eddie
DEGIOVANNI à Jean-Marc GIMENEZ / Martine DUNOYER DE
SEGONZAC à Romain BIANCHI / Emmanuelle GAZIELLO à Pierre
VESTRI

**Projet d'équipement
de Vidéoprotection.**

ABSENT : Gracienne DODAIN
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

VU le Code Général des Collectivités

VU le décret classant la commune de Drap en Zone de
Sécurité Prioritaire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril
2011

VU l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée,

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la
vidéo-protection,

VU la circulaire NOR/ONT/D/96 00124C du 22 octobre,

VU l'arrêté NOR/IOCD.0762353A du 3 août 2007 portant
définition des normes des techniques des systèmes de
vidéosurveillance,

VU l'appel à projets sur la Vidéo protection dans le cadre du
FIPD 2014 de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 avril 2011,

Après avoir entendu le rapport de présentation de la
délibération,

CONSIDERANT l'intérêt manifeste que représente que ce dispositif pour la tranquillité publique des administrés

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer la tranquillité publique

CONSIDERANT l'intérêt manifeste que représente ce dispositif pour la tranquillité publique des administrés

La commune de Drap est en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) depuis janvier 2013. Les statistiques générales de la délinquance font apparaître une hausse des dégradations volontaires notamment sur les bâtiments publics et l'absence de preuves constituées ne permet pas une réponse judiciaire adaptée.

Ainsi, un projet de mise en œuvre d'un système de vidéo sera un outil au service de la sécurité de tous et de prévention. Il sécurisera les biens publics, c'est-à-dire les bâtiments communaux et espaces publics exposés. D'autre part, il devra également viser les voies de circulation.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 250 000 euros, il comporte l'achat en matière et fournitures (achat et pose des caméras motorisées, matériel de visionnage..).

Le Maire propose la sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Général et des services de l'Etat, selon le plan de financement suivant

Etat	125 000
Conseil Général	75 000
Ville	50 000

Soit un taux de subvention prévisionnel de 80%.

Le projet reste susceptible d'être affiné grâce à la consultation des entreprises.

Il est décidé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aussi hautes que possibles auprès du Conseil Général ainsi que des services de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

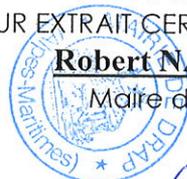
après dépôt en

préfecture le : 9/10/16

et publication en

mairie le : 9/10/16

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Robert NARDELLI

Maire de DRAP